

Installation Contrôle OIBT	Art. 14 (SOB)	Installateur (N°I)	Inst. + de 30 KVA
Final	Contrôle initial (de mise en service) fait par l'article 14 lui-même. «Ce document reste en main du propriétaire, il est géré par l'ESTI »	Installateur ou Organisme indépendant ou accrédité	Installateur ou Organisme indépendant ou accrédité
Réception	Organisme accrédité (n'ayant pas participé aux travaux)	Organisme indépendant ou accrédité (n'ayant pas participé aux travaux)	Géré par l'ESTI
Périodique	Organisme indépendant ou accrédité (n'ayant pas participé aux travaux)	Organisme indépendant ou accrédité (n'ayant pas participé aux travaux)	Organisme indépendant ou accrédité (n'ayant pas participé aux travaux)